

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision du 12 décembre 2008 désignant la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour l'administration centrale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

NOR : INTD0830127S

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée ;

Vu le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'administration centrale du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment ses articles 42 à 44 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2008 modifié fixant les attributions et portant organisation de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques,

Décide :

Article 1^{er}

M. Pierre BOUSSAROQUE, premier conseiller de tribunal administratif et de cour administrative d'appel détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des libertés publiques, est désigné en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour l'administration centrale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, dont l'adresse postale est la suivante : 1 bis, place des Saussaies, 75800 Paris Cedex 08.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait à Paris, le 12 décembre 2008.

Pour la ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales :
Le directeur de cabinet,
M. DELPUECH